

N°	2	7	1
----	---	---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSTITUTION
INTERDEPARTEMENTALE OISE/SEINE-MARITIME/SOMME
POUR LA GESTION ET LA VALORISATION DE LA
BRESLE**

<p>OBJET :</p> <p>Décision budgétaire modificative n°2- 2011</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION :</p> <p>28 octobre 2011</p> <p>NOMBRE DE DELEGUES :</p> <p>En exercice 15</p> <p>Présents 3</p> <p>Votants 3</p>	<p>L'an deux mil onze</p> <p>Le vendredi 2 décembre à 9h30, les membres du Conseil d'administration légalement convoqués, se sont réunis à Aumale, sous la présidence de Mme GAOUYER. <i>Ce conseil d'administration fait suite à la réunion du CA annulée du 25 novembre 2011, pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.</i></p> <p>Etaient présents ce jour : Mme GAOUYER, MM. DECORDE, DESTRUEL</p> <p>Absents excusés : Mmes HUREL, LE VERN, LUCOT-AVRIL, MM. AUBRY, BIGNON, DAVERGNE, JACOB, JUMEL, LEFEVRE, MAQUET, PATIN, SENEAL</p> <p><u>- Décision budgétaire modificative n°2 - 2011</u></p> <p>Mme GAOUYER rappelle qu'afin de pouvoir engager toutes les actions projetées par l'Institution sur les différents projets qu'elle poursuit, il est demandé aux membres du Conseil d'examiner la décision modificative n°2 laquelle tient compte des projets suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude hydraulique sur le sous-bassin de Longroy : amendement de 1 677,50€ (section INV ligne 2031 avec recettes couvertes au chapitre 13 - 1312, 1314, 1318) ; - études à lancer pour la restauration de la continuité écologique RCE (section INV) : <ol style="list-style-type: none"> 1. mise en place d'une étude complémentaire sur l'ouvrage de St Léger sur Bresle 2. mise en place d'une étude complémentaire sur l'ouvrage de Sénarpont 3. lancement de la maîtrise d'œuvre complète pour les travaux de l'ouvrage de St Léger sur Bresle (DIG + DLE) 4. lancement de la maîtrise d'œuvre complète pour les ouvrages (Déclaration d'intérêt général + Dossier loi sur l'eau). <p>Le montant des dépenses au titre de ces études se montent à 49 500€HT conformément à la délibération n°269 du 02/12/11.</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude sur la délimitation des zones humides sur la Bresle (section FCT ligne 617 - recettes 747881 et 747882) : amendement aux montants de dépenses et recettes : coût de l'étude 58 807,32€TTC soit + 3 807,32€ en plus - ligne 617 - par rapport à ce qui était prévu. - achat d'un logiciel de rédaction des marchés publics (coût approximatif 3 000€ à 6 000€HT) - section INV ligne 205 + 4 500€.
--	--

Après avoir présenté cette décision modificative, M. BILLARD, notamment sur l'étude de délimitation des zones humides, annonce que cette opération n'est pas visible sur la ligne 617 en raison d'un montant financier sur cette ligne déjà suffisant. Il ajoute qu'en complément à l'ordre du jour, ce projet de DM n°2 a été revu en intégrant un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement de 7 000€ pour permettre l'achat d'un logiciel de rédaction des marchés publics avant la fin d'année et assurer les montants nécessaires à la réalisation des études RCE. Ce montant est transféré aux lignes 2031 et 205 de la section investissement.

Après avoir entendu les propos précédents, le Conseil d'administration accepte à l'unanimité le projet de décision modificative n°2 distribué en séance, ses mouvements financiers et notamment les inscriptions en lien avec les projets :

- d'achat d'un logiciel de rédaction des marchés publics (+4 500€ sur la ligne 205 grâce au virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement ; -7 000€ à la ligne 62878 pour compléter les lignes 2031 et 205),

- d'études au titre de la continuité écologique sur la base d'un montant prévisionnel de 49 500€TTC inscrits à la ligne 2031,

- d'étude de Longroy ; amendement de +1 677,50€TTC en ligne 2031,

- d'étude de délimitation des zones humides à la ligne 617 pour un montant de 58 807,32€TTC.

Date de publication et de transmission
au représentant de l'Etat :
Acte exécutoire le :
la Présidente de l'Institution
Marie-Françoise GAOUYER

**Pour extrait conforme,
la Présidente de l'Institution,
Marie-Françoise GAOUYER**